



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2022\_0001

#### Rapport d'orientations budgétaires pour 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à dix-neuf heures quarante-deux minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le huit février deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé au gymnase Alphonse Halimi situé au 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, du fait de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### Absents ayant donné procuration :

M. DUBARRY DE LA SALLE a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN  
Mme NICODEME-SARADJIAN, a donné procuration à Mme MESADIEU  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

#### Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Publication par affichage, le : 21 février 2022

## **Objet : Rapport d'orientations budgétaires pour 2022**

### **LES CONTEXTES MONDIAL ET NATIONAL**

Après deux années très chahutées par la crise sanitaire, en particulier sur le plan économique, on ne peut qu'espérer un retour à la normale du fait de l'accélération de la vaccination et de la levée des restrictions.

Ainsi, la croissance de la zone EURO aura été plus forte en 2021 que prévu soit 4,3% après une récession inédite de 6,6% en 2020. Pour 2022, les prévisions de croissance s'établissent à 4,4% mais à 2% pour 2023.

Cette relative embellie sera cependant atténuée par une nette reprise de l'inflation qui serait au plus haut depuis 2008. La hausse des prix très soutenue dans la zone EURO atteint un peu plus de 4%, due notamment à l'accélération de la hausse des prix de l'énergie laquelle atteint 23% au dernier trimestre 2021.

L'énergie entrant dans la majeure partie des processus de production, il est logique qu'elle entraîne de facto une tendance inflationniste dans la majorité des secteurs économiques déjà impactés par divers goulots d'étranglement au niveau des approvisionnements.

Les budgets, dont celui de Chaville, subiront précisément l'impact de la hausse de l'inflation (achats de biens, consommations énergétiques, travaux).

L'embellie est d'autant plus relative que des incertitudes demeurent cependant sur la croissance. La Chine, qui est depuis plusieurs années le moteur de l'économie mondiale, voit sa croissance s'effriter : encore située à un peu plus de 8% en 2021, les prévisions tablent pour 2022 sur un taux de croissance entre 4 et 5%. Les effets de cette baisse, bien qu'indirects, se feraient néanmoins ressentir sur les économies des autres zones du monde.

### **La conjugaison des trois phénomènes, croissance molle, inflation et son corollaire, hausse des taux d'intérêts, appelle la plus grande vigilance.**

Au niveau national, l'exercice 2022 marque le retour à la normale du point de vue budgétaire, après deux années de crise sanitaire liée à la Covid-19 et le financement de diverses mesures d'urgence qui ont entraîné des dépenses importantes de soutien à l'économie.

Pour le dernier budget du quinquennat, l'Etat a souhaité mettre un terme au « quoi qu'il en coûte » pour revenir à une période de « normalisation budgétaire ». La Loi de Finances 2022 se traduit ainsi par une baisse du poids de la dépense, du déficit et de la dette publique sur l'économie française.

Le Gouvernement vise un retour de l'activité économique à son niveau d'avant crise avec une croissance de 6% du Produit Intérieur Brut (PIB) attendue pour la fin de l'année 2021. La Loi de Finances 2022 prévoit un niveau de croissance de 4% pour l'année à venir, ce qui permettrait d'envisager l'amorce d'un rétablissement progressif des finances publiques.

Le niveau des dépenses de l'Etat reste toutefois soutenu par le Plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d'autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat dont certaines ont des conséquences sur les finances des collectivités territoriales, comme la revalorisation des catégories C de la fonction publique.

Bien que le budget de l'Etat prévoie des mesures de soutien à l'investissement des collectivités grâce à la majoration de la dotation de soutien à l'investissement local, la dotation « rénovation thermique » et la dotation régionale d'investissement, il ne comprend aucune réforme d'envergure impactant les collectivités territoriales. Il conviendra d'attendre la prochaine loi de programmation des finances publiques d'ici fin 2022 pour savoir si les collectivités seront associées au redressement des comptes publics.

## **UN BUDGET COMMUNAL 2022 QUI POURSUIT LE CAP SUR LES TRANSITIONS**

La préparation du budget 2022 de Chaville s'inscrit dans le respect du changement de cap initié par le budget 2021, à savoir l'adaptation au changement climatique, la transition écologique, le cadre de vie et la cohésion sociale.

La réalisation de ces défis de demain intègre les contraintes et incertitudes du présent. Il est espéré que les contraintes liées à la crise sanitaire s'allègeront pour que la vie normale puisse reprendre ses droits même s'il convient de rester vigilants. Pour préparer le budget 2022, la Ville a misé sur des perspectives de recettes proches des années d'avant crise même si certaines dépenses liées à la Covid-19 seront toujours présentes cette année (centre de vaccination, achat de masques, de produits d'entretien, nettoyages renforcés...). Les contraintes ne sont pas que sanitaires, et les contraintes budgétaires restent le fil conducteur de la construction de ce budget.

L'objectif premier reste de maintenir des capacités financières suffisantes pour le financement des investissements volontairement orientés sur les impératifs de rénovation alliant la recherche de la performance énergétique et la réutilisation des équipements existants comme ce fût le cas au cours des dernières années notamment avec les opérations portant sur le groupe scolaire « Anatole France/les Iris » et l'école maternelle des Jacinthes.

Seul le centre technique municipal a fait l'objet d'une reconstruction sur un autre site appelant toutefois à la conception d'un programme de réutilisation des bâtiments de l'ancien site à Maneyrol, programme emblématique des investissements futurs.

**Le budget primitif 2022 s'élèverait à 34,3 M€ en fonctionnement et 12,4 M€ en investissement, inclus les reports (résultats reportés de la gestion 2021 et restes à réaliser en investissement).**

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### ***RECETTES DE FONCTIONNEMENT : UN DYNAMISME EN BERNE***

**Les produits fiscaux devraient atteindre 22,3 M€ en 2022.** L'essentiel des recettes fiscales de la Ville est dorénavant issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'autre composante étant la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cristallisée sur le niveau du produit 2017.

L'essentiel des recettes provient comme toujours du produit des contributions directes lequel est estimé à 19,5 M€. Rappelons que depuis la suppression de la taxe d'habitation, la Ville ne pourrait dorénavant agir que sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont le produit est marginal pour cette dernière. La compensation de la disparition de la taxe d'habitation est assurée depuis 2021 pour partie par la dévolution aux communes du produit de la taxe foncière bâtie du Département.

Dans le détail, le produit des contributions directes comprendrait 10 M€ au titre du foncier bâti, dont 2,7 M€ de la part héritée du Département dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, 9,1 M€ au titre de la compensation de la taxe d'habitation, 400 000 € au titre de la taxe d'habitation maintenue pour les résidences secondaires et 10 000 € au titre du foncier non bâti.

La fiscalité à reverser dans le cadre du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) à GPSO serait de 4,04 M€ selon le montant fixé à titre provisoire en décembre 2021 pour 2022.

**Pour la douzième année consécutive, les taux ne subiront aucune augmentation en 2022.** L'évolution des bases est prévue avec une progression de 3%, taux correspondant à la revalorisation des bases de la Loi de Finances 2022, soit un taux probablement inférieur à l'inflation.

Il convient de préciser que les programmes de construction de logements neufs apportent un peu de recettes nouvelles en taxe foncière sur les propriétés bâties, cependant atténuées en raison des exonérations de taxe dont bénéficient les logements sociaux pendant 10 ans. La Loi de Finances 2022 prévoit toutefois une compensation de ces exonérations pour les logements sociaux agréés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026. Selon les prévisions, environ 90 logements sociaux sont programmés sur la période concernée par la compensation.

Les droits de mutation à titre onéreux ont été particulièrement dynamiques en 2021 avec un produit de 2 M€. La prévision de recette sera fixée à 1,4 M€ en 2022 pour rester dans le registre de la prudence compte tenu d'un tassement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) observé au cours du second semestre 2021.

Les autres ressources comme le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) restent inchangées. Ces deux recettes liées à la compensation de la disparition de la taxe professionnelle sont figées depuis des années et représentent un montant peu conséquent comparativement à d'autres communes de l'aire métropolitaine compte tenu de la faiblesse historique du tissu économique à Chaville. Ceci résultait de choix anciens d'aménagement du territoire. Redynamiser le tissu économique, qui est absolument nécessaire, n'aura aucune conséquence sur ces compensations fiscales.

**Les dotations et subventions devraient atteindre 5 M€** Elles sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement (en baisse continue d'année en année), de dotations de compensation et de subventions provenant de la CAF et du Département pour les services à la population.

La Loi de Finances 2022 poursuit la réforme engagée en 2021 du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations. Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales avec au premier chef la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels. Le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes intègre notamment les droits de mutation à titre onéreux. La loi propose ainsi de faire évoluer la logique de l'effort fiscal en le recentrant sur les ressources perçues plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages.

Nul n'est en mesure d'estimer à ce jour la portée de cette réforme qui risque d'avoir un impact en particulier sur le montant de la DGF mais aussi sur les contributions au titre de la péréquation horizontale, c'est-à-dire entre collectivités.

**Le produit des services s'élèverait à 2,3 M€** basé sur les tarifs actuels des services à la population. Les revalorisations tarifaires interviendraient exclusivement en corrélation avec l'évolution des charges salariales et de l'inflation.

Les recettes comprendront à partir de 2022 l'impact (que l'on retrouvera également en dépenses) de la création du Groupement communal social et médico-social (GCSMS) de Chaville-Viroflay au 1<sup>er</sup> janvier. Le budget annexe du SSIAD de Chaville est clôturé et les dépenses liées à son fonctionnement (charges de personnel et charges à caractère général) pour la part Chaville sont ainsi portées par le budget principal de la Ville et feront l'objet d'un remboursement par le groupement lorsque l'Agence Régionale de Santé (ARS) aura versé les dotations. Recettes et charges sont estimées à 610 000 €.

**Les autres produits estimés à 1,1 M €** comporteront essentiellement des remboursements divers (dont 540 000 € pour les frais de personnel du SSIAD de Chaville remboursés par le groupement constitué entre Chaville et Viroflay) ainsi que des redevances (loyers, concessions).

**Il est d'ores et déjà possible d'avoir une idée du niveau d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 qui s'élèverait à 4,1 M €** La part qui serait affectée directement en recettes d'investissement au compte 1068 pour couvrir le résultat déficitaire 2021 de la section (incorporant les restes à réaliser) serait d'un montant de 1 M€

Les recettes de fonctionnement de l'exercice doivent permettre de financer les charges de fonctionnement de la Commune, l'objectif étant toujours de réserver le maximum d'excédent de fonctionnement à l'autofinancement des investissements.

### ***DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : CONJUGUER NOUVEAUX ENJEUX ET MAITRISE***

Les dépenses de fonctionnement seront difficiles à contenir en 2022, notamment à cause des réformes touchant **les charges de personnel, ces dernières s'élèveraient ainsi à 15,7 M€** (dont 540 000 € pour le personnel du SSIAD remboursés intégralement par le groupement des SSIAD de Chaville et Viroflay).

Les charges de personnel constituent un peu plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement avec un ratio de 51%, ce qui n'est pas démesuré comparativement au ratio des communes de la strate démographique lequel était en 2021 de 61%. N'oublions pas qu'une commune est la collectivité qui offre directement des services à la population nécessitant des taux d'encadrement importants et donc l'emploi d'agents en conséquence.

L'augmentation des charges de personnel sera due en grande partie aux mesures nationales comme la refonte de la grille indiciaire et des carrières des agents de catégorie C, le passage des auxiliaires de puériculture de catégorie C en catégorie B. A ces mesures nationales s'ajoutent l'effet du glissement vieillesse technicité ainsi que la première étape de la revalorisation du régime indemnitaire des agents d'exécution votée par le Conseil municipal en 2021.

Hors services à la population, l'exercice de réorganisation des services pour réduire les effectifs montre ses limites face à la complexité et à l'accroissement des traitements administratifs qui requièrent du nombre et de l'expertise.

Dans le cas des services à la population, la qualité prime ce qui conduira par exemple à pérenniser 5 vacataires en 2022 pour stabiliser les équipes des accueils périscolaires et de loisirs. D'ailleurs ces équipes devront mettre en place un nouveau projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2022-2025. Cet outil de collaboration locale, qui existe depuis 2014, rassemble l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (service enfance, directeurs d'écoles, associations de parents d'élèves) et vise à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Il articule tous les temps de l'enfant, quel que soit son âge, en tenant compte des ressources locales.

Dans le domaine de la petite enfance, est en projet l'institution d'un atelier participatif pour réfléchir à l'offre de service et poursuivre la recherche de solutions innovantes de qualité, mieux adaptées à de nouveaux rythmes de travail et assurant une meilleure répartition sur le territoire.

Hormis ces cas spécifiques des services à la population, il ne faut pas oublier que la Ville doit aussi donner des moyens humains pour répondre aux nouveaux enjeux. Ce fût le cas en 2021 avec le démarrage de la maison France Services qui rencontre toujours autant de succès. Le service de police municipale devrait également s'étoffer.

En 2022, 3 postes nouveaux seront créés : un poste de chargé de mission pour les projets et actions à mettre en œuvre en matière de transition écologique et énergétique, un poste de chargé de mission pour la redynamisation du tissu économique et un poste de médiateur de la jeunesse.

S'agissant du poste de chargé de mission « transition écologique et énergétique », l'agent interviendra sur les projets liés à la cuisine centrale, l'agriculture urbaine, le plan alimentaire territorial, les trames vertes, bleues, brunes et noires, le budget climat, le bilan carbone, les énergies alternatives.

S'agissant du poste à pourvoir dans le secteur économique, l'objectif est de disposer d'un expert pour, en particulier, avancer sur la question des friches commerciales, peut-être au moyen d'une foncière commerciale en partenariat avec la Banque des Territoires et Seine Ouest Aménagement et Développement.

S'agissant du poste de médiateur (à plein temps), la situation actuelle, au regard du public des adolescents et des jeunes, ne peut plus se contenter d'un médiateur de quelques heures seulement en soirée. Le service « jeunesse » doit être renforcé pour déployer davantage d'actions envers ce public aux côtés des partenaires habituels. Dans le cadre du contrat territorial global signé avec la CAF, ce poste serait en partie financé.

Les effectifs seront en 2022 d'environ 340 agents. La prédominance des services à la population aboutit à un effectif d'un peu plus de 200 agents, soit l'essentiel des postes.

Pour les trois prochaines années, la Municipalité stabilisera les effectifs une fois les nouveaux recrutements effectués. En revanche, les frais de personnel devraient continuer à progresser à la faveur des mesures de revalorisation salariale, soit nationales, soit locales. Il est cependant difficile à l'heure actuelle d'évaluer cette progression qui sera quand même contenue par le non remplacement des départs de certains agents pour lesquels le remplacement ne s'imposerait pas.

L'autre poste important de dépenses est constitué par **le chapitre 65 comportant les subventions et contributions versées qui s'élèverait à 8,1 M €.**

Le FCCT destiné à GPSO sera inscrit pour le montant provisoire fixé en décembre dernier, soit 4,9 M€ dont 4,04 M€ de produit de fiscalité reversé.

S'agissant des subventions aux associations, dans l'analyse des demandes déposées pour 2022, il est prévu de tenir compte de l'impact des actions en termes d'inclusion au sens large, c'est-à-dire favoriser l'accès aux pratiques des personnes en situation de handicap, ouverture des pratiques dites élitistes à d'autres publics, accès des sports dits masculins aux femmes et inversement. C'est un critère important pour la cohésion sociale.

D'une manière générale, le traitement des demandes de subventions aux associations comme pour celle destinée à la régie culturelle de l'Atrium, sera effectué dans l'optique de permettre aux Chavillois d'accéder aux activités proposées par ces partenaires dans un contexte normal d'avant crise.

D'autre part, une subvention complémentaire de 33 000 € sera allouée via le CCAS qui est le support de l'action menée depuis 2019 par la ressourcerie située dans la galerie des Créneaux et dont un nouveau local a ouvert en novembre dernier. Ce nouvel espace permettra la tenue d'ateliers gratuits ouverts à tous sur le réemploi, le suivi du programme familial Zéro Déchet et l'organisation d'ateliers gratuits et ouverts à tous.

Cette subvention serait dégressive les trois prochaines années, le temps que l'association partenaire du CCAS, en l'occurrence l'association « Espaces », puisse avoir les ressources nécessaires pour assumer les charges de personnel et les frais généraux. Ce nouvel espace permet la création d'un poste d'encadrant et de 4 postes en réinsertion.

L'évolution des crédits du chapitre 65 traduira l'obligation légale de déterminer la contribution versée à l'institut Saint-Thomas de Villeneuve pour les élèves de maternelle et d'élémentaire Chavillois par rapport au coût d'un élève dans le secteur public, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Cette contribution augmentera de 119 000 € en année pleine.

**Les charges à caractère général ne progresseraient pas et s'établiraient à 5,57 M€.** L'enjeu sera de compenser les augmentations des achats et prestations liées à l'inflation par une diminution des consommations. Cet enjeu rejoint les objectifs du budget climat pour lequel les services sont sollicités.

A titre d'exemples, les marchés de fournitures ne comporteront pratiquement que des fournitures éco-responsables. Les services devront veiller à minimiser l'usage des véhicules pour leurs déplacements. A l'occasion d'évènements, il n'y aura plus de location et d'installation de modules en plastique. Le matériel utilisé devra avoir une certaine longévité par un bon état d'entretien permanent. Les équipements à l'intérieur des bâtiments communaux devront également être vérifiés périodiquement et bien entretenus pour diminuer les frais de maintenance et durer plus longtemps. La régie ne fournira plus d'avances pour des achats non planifiés et n'obéissant pas aux objectifs d'éco-responsabilité.

D'une manière générale, les services et les partenaires (dont les associations) sont conviés à plus de sobriété, à recycler au maximum et à limiter drastiquement la production de déchets.

Qu'il s'agisse des frais de personnel ou des charges à caractère général, il importe cependant de permettre aux Chavillois de se retrouver à nouveau autour d'évènements qui rassemblent, parmi lesquelles la Brocante, Village en fête, le marché paysan, Chaville en BD, qui sont devenus emblématiques de Chaville, et autour de manifestations récentes comme les Jardins ouverts qui ont permis d'amener la culture dans les jardins de la Ville. Ces évènements constituent aussi un facteur de cohésion sociale mise à mal par la crise sanitaire.

Les orientations budgétaires sont l'occasion de faire un focus sur deux domaines du fait de l'actualité et de leur impact dans le budget de fonctionnement : les seniors et la santé.

Dans le domaine des seniors, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Groupement de coopération social et médico-social (GCSMS) Chaville-Viroflay, issu de la fusion des deux SSIAD communaux, a vu le jour. Né de la volonté des deux municipalités de maintenir un service public de maintien à domicile et d'accès aux soins de proximité, il répond aussi à la question essentielle de son financement. Le groupement va devoir prochainement contracter avec l'Agence régionale de Santé (ARS) un nouveau contrat dénommé contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Ce type de contrat, à la différence du dispositif de financement encore en cours pour nos SSIAD, fixe au préalable la dotation de l'ARS et les dépenses sont donc déterminées par le montant de la dotation notifiée. C'est une logique inverse de celle appliquée actuellement par laquelle la dotation est fixée en fonction des dépenses exposées par les SSIAD. Le risque, à terme, de se retrouver avec des SSIAD déficitaires a donc conduit à mutualiser les moyens de locaux et matériels. Ce regroupement n'aura aucun impact sur le personnel qui demeure et demeurera à effectif constant.

Les coûts, principalement de personnel (540 000 €) seront intégrés dans le budget de la Ville et remboursés intégralement par le groupement comme indiqué précédemment. En effet, le personnel du SSIAD, recruté antérieurement à la constitution du groupement, est mis à disposition de celui-ci, ne pouvant réglementairement pas être muté.

Dans le domaine de la santé, la Ville poursuit ses efforts dans la lutte contre le SARS COV 2. Le centre de vaccination de l'Atrium qui a réouvert ses portes en décembre 2021, restera maintenu aussi longtemps que la situation sanitaire le nécessite. La plupart des dépenses de ce centre est remboursée par l'Agence Régionale de Santé mais certaines dépenses indirectes restent finalement à la charge de la Commune.

Depuis le 18 janvier, un centre de dépistage a été réouvert à l'Atrium pour renforcer le dispositif mis en place par bon nombre d'officines de pharmacie.

Ces actions doivent être coordonnées et nécessitent un relais permanent avec l'ARS ainsi qu'avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire. D'autres actions à venir le nécessiteront tout autant : suivi de la transformation du cabinet médical en maison de santé, coordination avec le centre médical pluridisciplinaire d'urgence de Sèvres, veille sur l'évolution de la démographie médicale.

Pour ces raisons, le domaine de la santé a été adjoint aux missions de la direction du pôle seniors, ce qui engendre la création d'un demi équivalent temps plein pour la Commune, correspondant à la quote-part de temps de travail de la direction antérieurement imputée sur le budget du SSIAD.

Un des déterminants en santé sur lequel la Ville va se mobiliser est celui d'une alimentation plus saine. L'année 2022 sera marquée par l'élaboration du plan alimentaire territorial (PAT) en corrélation avec le développement de l'agriculture urbaine et bien entendu avec la réalisation de la cuisine centrale.

La cohésion sociale doit permettre l'intégration de chacun dans la société, intégration favorisée par l'emploi. Une première édition du Forum de l'emploi se tiendra donc en 2022 pour favoriser la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emplois. Cette action n'aura pas vraiment d'impact financier pour la Ville.

**Les dépenses de péréquation seraient prévues à 325 000 €** dont 170 000 € au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Des prélèvements sur fiscalité sont également inscrits au titre du reversement d'une partie des amendes de police et de la taxe de séjour. Comme chaque année, des crédits sont inscrits en prévision d'un appel à contribution au Fonds de solidarité de la région Ile de France.

**Les transferts à la section d'investissement représenteraient ainsi environ 4,1 M€** soit 12% du fonctionnement.

A la dotation aux amortissements qui constitue une dépense de fonctionnement transférée en recettes d'investissement, et qui s'élèverait à près de 1,1 M€, s'ajouterait le virement vers la section d'investissement de l'ordre de 3 M€ pris sur l'excédent reporté de fonctionnement 2021.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### ***DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS CLAIREMENT ORIENTEES VERS L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE***

Dans ses choix budgétaires, la Municipalité garde le cap sur ses grandes orientations également dans sa politique d'investissement.

Les dépenses d'investissement resteront encore hautes en 2022 avec un volume global de crédits de 12,4 M€.

**Les dépenses d'équipements proprement dits représenteraient près de 9 M€ de crédits avec les reports.**

L'exercice 2022 marquera le début des études et la réalisation d'une partie des travaux de requalification du site de Maneyrol dont les bâtiments seront conservés pour être rénovés, isolés et réaménagés afin d'accueillir de nouveaux usages. Cette requalification est le projet emblématique de la mandature comme indiqué précédemment et elle sera réalisée en tenant compte de certaines préconisations du Pacte pour un Urbanisme Responsable (PUR) car il serait logique que la Ville s'applique à elle-même ce qu'elle entend voir appliquer par les opérateurs.

L'opération dans son ensemble comporte une enveloppe financière prévisionnelle de 7 M€ HT (dont les crédits de paiement seront budgétés sur 2022, 2023 et 2024) et répond à trois objectifs : réaliser une cuisine centrale pour permettre l'exploitation du service de restauration collective en régie afin de maîtriser complètement l'approvisionnement en denrées brutes et de confectionner des repas de meilleure qualité, réaliser une maison d'assistantes maternelles de 12 à 14 berceaux afin de poursuivre la diversification des modes d'accueil, rénover le bâtiment hébergeant le club-house du tennis et des bureaux pour améliorer l'accessibilité et créer trois logements communaux.

L'ensemble de l'opération sera réalisé avec des matériaux bio sourcés et la réhabilitation des bâtiments sera systématiquement l'occasion de procéder à l'isolation thermique, de remplacer les menuiseries et les dispositifs de chauffage.

Au budget 2022, seront inscrits les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sur le bâtiment hébergeant le club-house du tennis et les bureaux pour un montant de 1,6 M€ ainsi que les crédits nécessaires aux études pré-opérationnelles de la cuisine centrale et de la maison d'assistantes maternelles pour un montant de 330 000 €.

Au budget 2022 seront inscrits également les crédits nécessaires à solder l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/les Iris » pour un montant de 2,8 M€. Les travaux à l'intérieur des bâtiments sont pratiquement achevés. Les travaux de réaménagement des cours des deux écoles ont débuté et devraient se terminer en mai. Rappelons que le principe d'aménagement est de favoriser l'implantation d'îlots de fraîcheur et d'accentuer la présence du végétal.

La rentrée 2022 de toutes les classes pourra s'effectuer dans le groupe entièrement rénové comme prévu. Les enfants fréquentant l'école comme les accueils de loisirs bénéficieront d'un cadre largement amélioré.

Par ailleurs, au budget 2022 seront inscrits des crédits pour un montant de 880 000 M€, nécessaires à l'engagement des travaux de réaménagement des espaces extérieurs de l'école Ferdinand Buisson afin de créer une salle supplémentaire, de nouveaux préaux et blocs sanitaires. La cour sera réaménagée dans l'objectif d'accroître la présence du végétal. L'école avait fait l'objet de travaux de rénovation et d'isolation en 2011. Le nouveau programme de travaux complètera l'objectif d'améliorer là aussi le cadre de vie des enfants.

Outre les opérations individualisées, les dépenses d'équipements s'élèveraient à environ 3 M€. Les travaux d'une certaine importance comprendraient les travaux de mise en sécurité du bâtiment culturel de l'Atrium et du remplacement des ascenseurs, le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle des Myosotis.

Des investissements de moindre ampleur mais néanmoins nécessaires à l'entretien et à l'utilisation des équipements seront réalisés comme la poursuite de la mise en accessibilité des sites, la création de ventilations, le changement de chaudières, le changement des éclairages avec des dispositifs moins énergivores...la Ville continuant d'inscrire ses actions dans l'objectif de réduire son impact sur le climat.

Le décret tertiaire obligeant les collectivités publiques à réduire les consommations d'énergie de leurs bâtiments, un audit énergétique sera réalisé sur des bâtiments communaux jugés prioritaires afin de déterminer les actions à mener à l'avenir pour répondre à cet objectif.

GPSO va engager en 2022 une étude pour mesurer l'impact carbone des activités sur le territoire. Cette étude, qui devra être affinée pour le territoire communal, permettra l'élaboration d'un document stratégique pour la gestion économe des ressources et des consommations d'énergies, de façon à limiter les contributions à l'effet de serre et lutter efficacement contre le changement climatique.

Dans le domaine de l'agriculture urbaine, une étude a été réalisée pour déterminer la faisabilité de la création d'une ferme urbaine et d'unités potagères, projets qui ne peuvent être inscrits en 2022 mais qui se concrétiseront à partir de 2023.

La Ville poursuit l'équipement numérique des écoles afin de garantir à chaque élève les mêmes accès, équipement qui bénéficiera cette année d'une aide financière de l'Education Nationale.

La Municipalité, au titre des démarches citoyennes, laisse la place aux projets portés par les Chavillois, à travers le budget participatif, pour lequel une enveloppe de 150 000 € sera conservée.

A ces dépenses relatives aux équipements proprement dits s'ajoute **le remboursement du capital de la dette qui s'élèverait à 1,4 M €** intégrant la première annuité de l'emprunt de 1,5 M€ contracté en fin d'année 2021 auprès de la Société Générale pour financer les travaux sur le groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Par ailleurs, s'ajoutent des dépenses d'ordre représentant un montant de 600 000 €.

Enfin, les dépenses d'investissement comporteront le report du déficit de la section constaté en 2021 soit 1,1 M€.

## LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

**Les recettes de l'investissement proviendraient pour une bonne part de l'autofinancement à hauteur de 5,1 M€** comprenant le virement de la section de fonctionnement pour 3 M€, l'affectation directe au compte 1068 d'une part de l'excédent de fonctionnement 2021 pour 1 M€ et par la dotation aux amortissements pour 1,1 M€.

**S'agissant des subventions, elles s'élèveraient (reports compris) à 1,7 M€** et comprendraient essentiellement les subventions du Département (contrats triennaux) pour le financement des travaux dans le groupe scolaire « Anatole France/les Iris » et dans l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».

**Les autres recettes proviendront du FCTVA et du produit de la taxe d'aménagement pour un montant de 1,2 M€.**

Dans les reports de crédits en recettes, figureront les recettes de cession de l'immeuble abritant la brasserie de la Pointe à l'exploitant et à la société « Solidarité Nouvelle pour le Logement » pour 853 000 €.

Des recettes d'ordre seront inscrites pour un montant de 500 000 €.

**Enfin, un emprunt de 2,7 M€ d'équilibre** serait inscrit pour financer les investissements, emprunt qui ne serait pas forcément mobilisé en fonction des autres sources de financement dégagées en cours d'année, en particulier les subventions sollicitées dans le cadre du contrat triennal avec le Département pour la période 2022/2024 et celles sollicitées auprès de la Région. En cas de notification postérieurement au vote du budget, les subventions obtenues seront inscrites par décision modificative et l'emprunt d'équilibre sera réduit à due concurrence.

Si un emprunt devait être mobilisé, compte tenu du contexte du marché des taux et en dépit de la remontée progressive des taux longs, la Ville continuera de bénéficier de conditions favorables. Il sera forcément procédé à une mise en concurrence des établissements bancaires. Une nouvelle donne sera alors intégrée lors de la consultation : les banques devront préciser les procédures mises en place en faveur de l'investissement socialement et écologiquement responsable.

En 2022, le capital de dette restant dû s'élève à 13,6 M€ avec une annuité de 1,6 M€.

En 2023, le capital de dette restant dû s'élève à 12,2 M€ avec une annuité de 1,5 M€.

En 2024, le capital de dette restant dû s'élève à 10,9 M€ avec une annuité de 1,3 M€.

En 2025, le capital de dette restant dû s'élève à 9,8 M€ avec une annuité de 1,3 M€.

Ces chiffres témoignent de la nécessité de rester tout de même prudent quant aux possibilités de mobiliser l'emprunt. L'annuité de dette (capital et intérêts), comme chacun le sait, doit être couverte par les recettes de fonctionnement dont il a été dit précédemment que leur évolution est peu dynamique. La Ville mettra tout en œuvre pour mobiliser le plus de subventions possibles, stratégie à conjuguer avec la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> février 2022.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité,***

**PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du budget communal pour l'exercice 2022, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.



Signé électroniquement par :  
Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 16/02/2022  
Qualité : Mr LE MAIRE  
(Jean-Jacques GUILLET)

**Jean-Jacques GUILLET**  
Maire de Chaville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.